

DECISION N° 004 /MINTSS/SG/DRP

FIXANT LA DATE DE DEROULEMENT DES ELECTIONS DES DELEGUES DU PERSONNEL ET PORTANT ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ELECTORALE.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n°92/0007 du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
Vu le Décret n°2012/558 du 26 novembre 2012 portant organisation du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale ;
Vu le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le Décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : (1) La date du déroulement des élections des Délégués du personnel dans tous les établissements publics ou privés, laïcs ou religieux, civils ou militaires installés sur l'ensemble du territoire national et utilisant habituellement au moins vingt (20) travailleurs relevant du Code du Travail, est fixée au 1^{er} mars 2016.

(2) Les entreprises exerçant un service de quart peuvent prolonger les élections au 02 mars 2017.

(3) Les élections des Délégués du personnel restent facultatives pour les établissements employant moins de vingt (20) travailleurs relevant du Code du Travail.

Article 2 : Le mandat des Délégués du personnel élus prend effet à partir du 15 mars 2016.

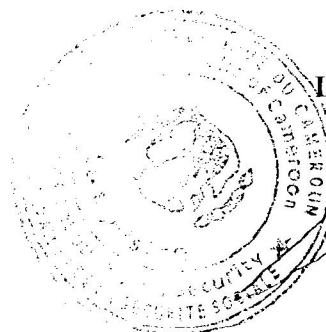
Article 3 : La période de campagne des élections des Délégués du personnel est fixée du 15 au 28 février 2016 sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 : Les Délégués Départementaux et Régionaux du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, les Chefs d'établissements et les présidents des syndicats des travailleurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 13 JAN 2016

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale



Grégoire OWONA